

Référence : C.N.72.2018.TREATIES-XXVII.2.f (Notification dépositaire)

AMENDEMENT AU PROTOCOLE DE MONTRÉAL RELATIF À DES  
SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE

KIGALI, 15 OCTOBRE 2016

PROPOSITION DE CORRECTIONS AUX TEXTES AUTHENTIQUES ESPAGNOL ET FRANÇAIS  
DE L'AMENDEMENT

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'attention du Secrétaire général a été attirée sur certaines erreurs dans les textes authentiques espagnol et français de l'Amendement susmentionné circulé par notification dépositaire C.N.872.2016.TREATIES-XXVII.2.f du 23 novembre 2016.

..... L'annexe à cette notification contient les corrections proposées aux textes authentiques espagnol et français de l'Amendement.

Conformément à la pratique dépositaire établie, le Secrétaire général se propose, sauf objection à ce que soit effectuée une correction déterminée de la part d'un État signataire ou d'un État contractant, d'effectuer les corrections proposées aux textes authentiques espagnol et français de l'Amendement.

Toute objection doit être communiquée au Secrétaire général avant l'expiration d'un délai de 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit au plus tard le 10 mai 2018.

Le 9 février 2018



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse « <http://treaties.un.org> », sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse « [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr) ».

**C.N.72.2018.TREATIES-XXVII.2.f (Annex / Annexe)**

<b>Article of the Amendment / Article de l'Amendement</b>	<b>French authentic text / Texte authentique français</b>	<b>Proposed corrections to the French authentic text / Corrections proposées au texte authentique français</b>
In the table heading in Annex A / Dans le titre de colonne de l'Annexe A	Potentiel de destruction de l'ozone	Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone
In the table heading in Annex C / Dans le titre de colonne de l'Annexe C	Potentiel de destruction de l'ozone	Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone

<b>Article of the Amendment / Article de l'Amendement</b>	<b>Spanish authentic text / Texte authentique espagnol</b>	<b>Proposed correction to the Spanish authentic text / Correction proposée au texte authentique espagnol</b>
Article 3 (2) / paragraphe 2 de l'article 3	Al calcular los niveles de producción, consumo, importación, exportación y emisión de las sustancias que figuran en el anexo F y en el grupo I del anexo C, expresados en equivalentes de CO <sub>2</sub> , a los fines del artículo 2J, el párrafo 5 bis del artículo 2 y el párrafo 1 d) del artículo 3, cada Parte utilizará los potenciales de calentamiento atmosférico de esas sustancias <b>especificados</b> en el grupo I del anexo A y en los anexos C y F.	especificadas